



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 34.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 septembre à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – Affectation du résultat 2021 corrigée du budget Aide à Domicile

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que, pour mémoire, à la clôture de l'exercice 2021, le résultat de fonctionnement arrêté par la structure Aide à Domicile est de 72 778,74 €.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-34-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Le Conseil Départemental de l'Hérault a validé ce résultat et proposait, dans son rapport relatif au budget prévisionnel 2023 du 23 mai 2023, l'affectation de ce résultat comme suit :

- ✓ 43 495,27 € en diminution des charges d'exploitation 2023
- ✓ 29 283,47 € en réserve de compensation.

Les Membres du Conseil d'Administration ont voté cette affectation le 8 septembre 2023.

Dans son rapport relatif au compte administratif 2022 daté du 22 décembre 2023, le Conseil Départemental de l'Hérault a modifié l'affectation de résultat 2021 pour ne retenir, en diminution des charges d'exploitation 2023, que sa quote-part financée, soit 40 640,89 €.

Il convient donc de modifier l'affectation du résultat 2021 comme suit :

- ✓ 2 854,38 € en augmentation des charges d'exploitation 2023
- ✓ 2 854,38 € en augmentation de la réserve de compensation

Le montant de la réserve de compensation au 31 décembre 2021 s'élève donc, après correction, à 678 604,32 €.

Au vu de ces éléments, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider l'affectation du résultat 2021 corrigée telle que proposée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 10 septembre 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-34-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 35.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 septembre à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : **FINANCES – Affectation du résultat 2022 du budget Aide à Domicile**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que, pour mémoire, à la clôture de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement arrêté par la structure Aide à Domicile est de -138 694,11 €.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-35-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Le Conseil Départemental de l'Hérault a validé la part de ce résultat correspondant à la quote-part qu'il finance (-102 362,83 €) dans son rapport relatif au compte administratif 2022 du 22 décembre 2023.

Dans son rapport relatif au budget prévisionnel 2024, propose l'affectation suivante :

- ✓ -42 360,00 € en augmentation des charges pour le calcul du tarif 2024
- ✓ -60 002,83 € en réserve de compensation.

Pour ce qui concerne la quote-part de résultat 2022 non financée par le Conseil Départemental de l'Hérault (-36 331,28 €), Monsieur Le Président propose aux administrateurs de l'affecter en report à nouveau négatif (compte 1198) en totalité.

Le montant de la réserve de compensation au 31 décembre 2022 s'élève donc à 618 601,49 €.

Au vu de ces éléments, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider l'affectation du résultat 2022 telle que présentée ci-dessus.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 10 septembre 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN

The image shows a blue ink signature of Bénédicte Firmin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTIVITE SOCIALE' around the top and 'de BEZIERES' at the bottom, with a central emblem.

2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-35-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 36.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 septembre à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – DM1 2024 – Budget CCAS

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que la présente Décision Modificative n°1 a pour but d'ajuster certaines dépenses et recettes inscrites au budget supplémentaire lors du vote du 4 juillet 2024 :

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-36-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Vie Sociale et Animation

Dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la ville 2024 », le service VSA a obtenu des subventions pour l'action « Sport santé dans les quartiers pour les aînés » à hauteur de 20 500 € (7 500 € de la part de l'Agglomération Béziers Méditerranée, 8 000 € de la part de la DDETS de l'Hérault et 5 000 € de la part de l'association Cap Prévention Seniors).

Le projet a pour objectifs de proposer des activités physiques adaptées aux seniors, prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement des seniors.

Ces subventions permettent de financer des intervenants externes (6 100 € prévus) et un animateur à mi-temps (14 400 € prévus).

Tickets restaurants

La dépense prévue au budget supplémentaire à hauteur de 46 000 € en totalité en fonction 020 doit être répartie par fonction comme suit :

- Fonction 020 – Administration générale :	19 300 €
- Fonction 42382 – Maintien à Domicile :	9 440 €
- Fonction 42383 – VSA :	4 580 €
- Fonction 4241 – Service social :	12 680 €

Ajustement budgétaire

Une provision pour dépréciation des actifs circulants a été inscrite au budget 2024 à hauteur de 25 000 €. Le régime de droit des provisions étant semi-budgétaire, la trésorerie municipale nous demande de reclasser la dépense prévisionnelle du chapitre 042 au chapitre 68.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les éléments évoqués dans la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 10 septembre 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-36-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 37.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 septembre à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – DM1 : Constatation du budget alloué au titre de 2024 par le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie et des mesures nouvelles – EHPAD LES CASCADES

Madame la Vice-Présidente rappelle aux administrateurs que, pour mémoire, la réforme budgétaire introduite par les lois d'Adaptation de la Société au Vieillessement et de financement de la sécurité sociale de 2016 s'applique à l'EHPAD « Les Cascades » depuis le 1^{er} janvier 2017.

1/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

L'EHPAD géré par le CCAS de la Ville de Béziers, n'ayant pas encore signé de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), s'inscrit dans une procédure transitoire de la réforme budgétaire prévue par ces lois. Conformément aux dispositions prévues à l'article L.314-7 du CASF, il lui appartient de présenter, au titre de l'exercice 2024, des propositions budgétaires qui donnent lieu à une procédure contradictoire pour la fixation du tarif « Hébergement » 2024.

Les Membres du Conseil d'Administration ont entériné, lors de la séance du 15 décembre 2023, les propositions budgétaires 2024 d'un montant de **6 362 730,29 €** réparti par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 283 524,43	993 743,08	2 085 462,78	6 362 730,29
Recettes	3 283 524,43	953 524,60	2 125 681,26	6 362 730,29
Résultat	-	- 40 218,48	40 218,48	- 0,00

Section « Hébergement »

Le Conseil Départemental de l'Hérault a retenu nos propositions.

Le prix de journée moyen fixé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2024 correspond au tarif proposé, soit 73,45 € (72,01 € en 2023 / tarif appliqué au 1er avril 2024 à 73,62 €), soit une augmentation de 2 %.

Par ailleurs, des mesures nouvelles ont été présentées au financeur sans impacter le calcul du tarif journalier :

- Augmentation des dépenses prévisionnelles d'exploitation de 23 890 € correspondant principalement à :
 - o L'augmentation des dépenses d'alimentation pour 12 000 € sur la base des dépenses réelles supportées sur le 1^{er} semestre 2024,
 - o L'augmentation des dépenses de blanchissage pour 5 600 € (part « Hébergement ») suite à la réception d'une notification d'augmentation de tarifs de 4,4% à compter du 27 avril 2024,
 - o L'augmentation des prestations extérieures de 7 160 € s'expliquant par des séances d'animations proposées aux résidents. Ces dépenses sont totalement compensées par une subvention CFPPA.
- Constat des dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre des tickets restaurant en faveur du personnel à compter de septembre 2024 (coût maximal net estimé à 8 105 € pour la section « Hébergement »)
- Augmentation des charges de structure à hauteur de 31 420 € correspondant à :
 - o L'augmentation des dépenses d'entretien du bâtiment pour 37 000 € (remplacement du groupe électrogène et de deux pompes de relevage). Cette dépense est sans impact sur le résultat car totalement compensée par une reprise de provision.
 - o La diminution des redevances (loyers) de 5 000 € (budget initial surestimé)
- Constat d'une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 129 100 € (part « Hébergement ») calculée sur la base des impayés antérieurs à 2022.
- Constat d'autres recettes nouvelles :
 - o Remboursements d'assurance statutaire pour 1 090 €
 - o FCTVA pour 5 237,45 €

2/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Les dépenses nouvelles non compensées par des recettes conduisent à un résultat prévisionnel 2024 déficitaire de la section « Hébergement » de - **141 847,55 €**.

Section « Dépendance »

Le financement par le Conseil Départemental de la partie « Dépendance » découle des données GIR de l'Établissement multipliées par la valeur du point GIR départemental fixée chaque année par arrêté du président du Conseil Départemental (8 € au titre de l'exercice 2024 selon arrêté du 18/10/2023).

Le Forfait Global Dépendance accordé pour l'Ehpad Les Cascades au titre de 2024 s'établit à 855 652,16 € contre 855 335,57 € proposés. Il en ressort une recette supplémentaire mineure de **316,59 €**.

Par ailleurs, des dépenses et recettes nouvelles ont été présentées au financeur :

- Augmentation des dépenses d'exploitation de 8 600 € dont :
 - o Produits d'entretien : + 1 200 €
 - o Produits absorbants : + 5 000 €
 - o Blanchissage : + 2 400 € (part « Dépendance » : voir supra)
- Constat de coûts d'interim AS pour faire face à l'absentéisme à hauteur de 12 000 € (part « Dépendance »)
- Constat des dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre des tickets restaurant en faveur du personnel à compter de septembre 2024 (coût maximal net estimé à 3 674 € pour la section « Dépendance »)
- Constat d'une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 9 600 € (part « Dépendance ») calculée sur la base des impayés antérieurs à 2022.
- Constat d'une recette d'assurance statutaire pour 1 050 €

Ainsi, le résultat proposé en 2024 sur la section « Dépendance » s'établit à -72 725,91 €. Ce déficit est compensé par un excédent sur la section « Soins » ; il met en exergue le manque de corrélation entre le calcul du forfait global de dépendance et les dépenses qui résultent des besoins liés au niveau de dépendance des résidents.

Section « Soins »

Le financement de la partie « Soins » prend en compte une variabilité des moyens alloués en fonction des niveaux de dépendance (GIR) et de la lourdeur de prise en charge (PATHOS) des patients hébergés. La combinaison des niveaux de dépendance et de la lourdeur de prise en charge à partir des données GIR et PATHOS aboutit, selon un modèle national, à déterminer un niveau de points GMPS. Une valeur nationale du point GMPS est annuellement fixée (11,30 € au titre de 2024 pour un tarif soins partiel sans PUI). A ce calcul d'équation tarifaire, s'ajoutent des financements complémentaires visant à couvrir les revalorisations salariales (Segur et Prime Grand Âge).

Le montant de la dotation « Soins » accordée pour 2024 s'élève à 2 486 181,96 € (dont 26 000 € non reconductibles).

La recette supplémentaire par rapport au budget initialement voté s'établit à **165 330,70 €** et est répartie comme suit :

3/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

- Diminution des recettes prévisionnelles d'assurance statutaire du fait de l'affectation de l'IDE en arrêt maladie depuis plusieurs mois sur le budget du CCAS au 1^{er} juillet 2024
- Constat des dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre des tickets restaurant en faveur du personnel à compter de septembre 2024 (coût maximal net estimé à 5 634 € pour la section « Soins »)
- Prestation de conseil dans le cadre de la mise en place d'une démarche QVCT pour 6 188 €
- Constat de coûts d'interim pour faire face à l'absentéisme à hauteur de 78 000 € (28 000 € pour la part « Soins » des AS et 50 000 € pour les IDE)

Le résultat proposé en 2024 sur la section « Soins » s'établit à + 99 975,19 €. Cet excédent vient partiellement en compensation du déficit prévisionnel qui ressort sur les sections « Dépendance » et « Hébergement ».

Ainsi, après constat des arrêtés de tarifications reçus et prise en compte de mesures nouvelles, les propositions budgétaires que nous soumettons à votre approbation s'élèvent à **6 679 553,27 €** réparties par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	3 476 039,42	1 027 617,07	2 175 896,78	6 679 553,27
Recettes	3 334 191,87	954 891,16	2 275 871,97	6 564 955,00
Résultat	- 141 847,55	- 72 725,91	99 975,19	- 114 598,27

Les tarifs correspondants, arrêtés par le Conseil Départemental de l'Hérault sont :

Prix de journée	à compter du 01/04/2024	2024	à compter du 01/05/2023	2023
Hébergement	73,62	73,45	72,95	72,01
Dépendance Gir 1-2	23,64	23,42	22,76	22,38
Dépendance Gir 3-4	14,99	14,86	14,46	14,21
Dépendance Gir 5-6	6,37	6,31	6,13	6,03
Facture	79,99	79,76	79,08	78,04
Moins de 60 ans	93,82	93,52	92,61	91,19

Tableau de financement prévisionnel (TFP)

La capacité d'autofinancement correspond au résultat prévisionnel déficitaire augmenté des provisions et amortissements et minoré des quotes-parts de subventions virées au résultat.

Elle ressort ainsi à 108 467,07 €. A ce montant s'ajoute une recette FCTVA de 12 123,35 € calculée sur les acquisitions d'immobilisations de 2023, la subvention PAI 2022 versée en 2024 pour 33 000 € et une subvention CFPPA pour 4 200 €. Les ressources s'élèvent au total à 157 790,42 €.

4/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Les emplois prévisionnels sont des acquisitions d'immobilisations pour 162 300 € dont :

- Des achats de licences informatiques pour 5 300 €
- Le renouvellement du mobilier et des lits pour 14 chambres pour 50 000 €
- Le changement du mobilier pour les salles à manger de trois unités de vie pour 12 500 €
- Le changement du système de téléphonie, y compris appel malade et anti-fugue pour 46 800 €
- Du matériel informatique pour 19 780 € (mise en place du DMP)
- Une armoire DASRI pour 4 000 €
- L'écran interactif financé par la subvention CFPPA pour 4 200 €
- Du matériel et mobilier divers pour 19 720 €

Il est donc prévu cette année un prélèvement sur le fonds de roulement de 4 509,58 €.

Madame la Vice-Présidente précise que l'EPRD tel qu'il est présenté aujourd'hui a été soumis aux autorités de tarification le 19 juillet 2024 via la plateforme CNSA. Il a été approuvé par le Conseil Départemental de l'Hérault par message du 19 août 2024.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les éléments évoqués dans la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 10 septembre 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



5/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-37-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024



République Française

**Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS**



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 38.2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 septembre à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

M^{mes} Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : FINANCES – DM1 : Constatation du budget alloué au titre de 2024 par le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agence Régionale de Santé Occitanie et des mesures nouvelles – EHPAD SAINT ANTOINE

Madame la Vice-Présidente indique aux administrateurs que, pour mémoire, la réforme budgétaire introduite par les lois d'Adaptation de la Société au Vieillissement et de financement de la sécurité sociale de 2016 s'applique à l'EHPAD « Saint Antoine » depuis son ouverture le 30 juillet 2019.

1/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-38-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

L'EHPAD géré par le CCAS de la Ville de Béziers, n'ayant pas encore signé de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), s'inscrit dans une procédure transitoire de la réforme budgétaire prévue par ces lois. Conformément aux dispositions prévues à l'article L.314-7 du CASF, il lui appartient de présenter, au titre de l'exercice 2024, des propositions budgétaires qui donnent lieu à une procédure contradictoire pour la fixation du tarif « Hébergement » 2024.

Les Membres du Conseil d'Administration ont entériné, lors de la séance du 15 décembre 2023, les propositions budgétaires 2024 d'un montant de **3 366 572,52 €** réparti par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 744 809,30	515 573,87	1 106 189,35	3 366 572,52
Recettes	1 744 809,30	484 345,28	1 036 469,69	3 265 624,27
Résultat	-	- 31 228,59	- 69 719,66	- 100 948,25

Section « Hébergement »

Le Conseil Départemental de l'Hérault a retenu nos propositions.

Le prix de journée moyen fixé par le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2024 correspond au tarif proposé en décembre 2023, soit 76,52 € (72,44 € en 2023 / tarif appliqué au 1er avril 2024 à 77,08 €), soit une augmentation de 5,63 %.

Par ailleurs, des mesures nouvelles ont été présentées au financeur sans impacter le calcul du tarif journalier :

- Augmentation des dépenses prévisionnelles d'exploitation de 41 928 € correspondant principalement à :
 - o L'augmentation des prestations extérieures pour 29 500 € s'expliquant par des séances d'animations proposées aux résidents. Ces dépenses sont totalement compensées par des subventions CFPPA.
 - o L'augmentation des dépenses d'électricité pour 9 000 € sur la base des dépenses réelles supportées sur le 1^{er} semestre 2024,
 - o L'augmentation des dépenses de blanchissage pour 3 220 € (part « Hébergement ») suite à la réception d'une notification d'augmentation de tarifs de 4,4% à compter du 27 avril 2024,
- Augmentation des prévisions de dépenses de personnel de 5 780 € dont :
 - o Le constat des dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre des tickets restaurant en faveur du personnel à compter de septembre 2024 (coût maximal net estimé à 3 500 € pour la section « Hébergement »)
 - o Des dépenses de formation financées par des CNR 2023 mais réalisées début 2024 pour 2 280 €
- Diminution des charges de structure à hauteur de 1 984 € correspondant principalement aux dépenses informatiques (immobilisation des licences)
- Constat d'une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 34 500 € (part « Hébergement ») calculée sur la base des impayés antérieurs à 2022.
- Diminution de la part de dotation soins relatives aux revalorisations salariales pour la part « Hébergement » de 14 426 € sur la base de la dépense réelle estimée à fin 2024
- Constat de recettes nouvelles d'assurance statutaire pour 8 200 €

2/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-38-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Les dépenses nouvelles non compensées par des recettes conduisent à un résultat prévisionnel 2024 déficitaire de la section « Hébergement » de – **50 636 €**.

Section « Dépendance »

Le financement par le Conseil Départemental de la partie « Dépendance » découle des données GIR de l'Établissement multipliées par la valeur du point GIR départemental fixée chaque année par arrêté du président du Conseil Départemental (8 € au titre de l'exercice 2024 selon arrêté du 18/10/2023).

Le Forfait Global Dépendance accordé pour l'Ehpad Saint Antoine au titre de 2024 s'établit à 434 278 € contre 434 117,32 € proposés. Il en ressort une recette supplémentaire mineure de **+160,68 €**

Par ailleurs, il a été inscrit en décision modificative les dépenses et recettes suivantes :

- Diminution des dépenses d'exploitation de 3 620 € dont :
 - o Produits absorbants : - 5 000 €
 - o Blanchissage : + 1 380 € (part « Dépendance » : voir supra)
- Constat des dépenses de personnel 2023 non enregistrées du fait de l'absence de crédits :
 - o Refacturation du salaire de la psychologue par le CCAS pour 24 902 €
 - o Interim AS (part « Dépendance ») pour 5 330 €
 - o Coûts de formation pour 2 500 €
- Constat de coûts d'interim AS pour faire face à l'absentéisme à hauteur de 12 506,92 € (part « Dépendance »)
- Constat des dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre des tickets restaurant en faveur du personnel à compter de septembre 2024 (coût maximal net estimé à 1 825 € pour la section « Dépendance »)
- Constat d'une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 2 800 € (part « Dépendance ») calculée sur la base des impayés antérieurs à 2022.
- Constat d'une recette d'assurance statutaire pour 4 700 € (part « Dépendance »)

Ainsi, le résultat proposé en 2024 sur la section « Dépendance » s'établit à **-70 734,79 €** (contre - 31 228,59 € au budget initial). Ce déficit met en exergue le manque de corrélation entre le calcul du forfait global de dépendance et les dépenses qui résultent des besoins liés au niveau de dépendance des résidents.

Section « Soins »

Le financement de la partie « Soins » prend en compte une variabilité des moyens alloués en fonction des niveaux de dépendance (GIR) et de la lourdeur de prise en charge (PATHOS) des patients hébergés. La combinaison des niveaux de dépendance et de la lourdeur de prise en charge à partir des données GIR et PATHOS aboutit, selon un modèle national, à déterminer un niveau de points GMPS. Une valeur nationale du point GMPS est annuellement fixée (11,30 € au titre de 2024 pour un tarif soins partiel sans PUI) et permet à l'Établissement de déterminer sa sur ou sous dotation.

Le montant de la dotation « Soins » accordée pour 2024 s'élève à 1 248 958,57 € (dont 13 000 € non reconductibles).

3/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-38-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

La recette supplémentaire par rapport au budget initialement voté s'établit à 82 573,45 €. Elle a permis d'ajuster les dépenses prévisionnelles comme suit :

- Diminution des dépenses prévisionnelles de fournitures et prestations médicales de 15 000 €
- Constat d'une prestation de conseil dans le cadre de la mise en place d'une démarche QVCT pour 6 200 €
- Constat des dépenses de personnel 2023 non enregistrées du fait de l'absence de crédits :
 - o DPD pour 1 373 €
 - o Interim IDE et AS (part « Soins ») pour 10 722,25 €
 - o Coûts de formation pour 16 000 €
- Constat de coûts d'interim AS et IDE pour faire face à l'absentéisme et/ou aux difficultés de recrutement à hauteur de 70 360,57 € (part « Soins »)
- Constat des dépenses prévisionnelles relatives à la mise en œuvre des tickets restaurant en faveur du personnel à compter de septembre 2024 (coût maximal net estimé à 3 800 € pour la section « Soins »)
- Constat d'une recette d'assurance statutaire de 4 300 €

Le résultat proposé en 2024 sur la section « Soins » s'établit donc à -62 648,04 € (-69 719,66 € au budget initial). Ce déficit prévisionnel correspond au surcoût généré par le renforcement du taux d'encadrement en EHPAD prévu au rapport d'orientation budgétaire 2023 de l'ARS Occitanie. Des financements complémentaires à cet effet seront donc attendus.

Ainsi, après constat des arrêtés de tarifications reçus et des éléments nouveaux inscrits en décision modificative, les propositions budgétaires que nous soumettons à votre approbation s'élèvent à 3 587 161,26 € réparties par sections tarifaires comme suit :

	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses	1 825 033,30	561 082,79	1 201 045,17	3 587 161,26
Recettes	1 774 397,29	490 348,00	1 138 397,14	3 403 142,43
Résultat	- 50 636,01	- 70 734,79	- 62 648,03	- 184 018,83

Les tarifs correspondants, arrêtés par le Conseil Départemental de l'Hérault sont :

Prix de journée	à compter du 01/04/2024	2024	à compter du 01/05/2023	2023
Hébergement	77,08	76,52	74,85	72,44
Dépendance Gir 1-2	23,63	23,31	22,33	22,39
Dépendance Gir 3-4	15	14,79	14,17	14,21
Dépendance Gir 5-6	6,35	6,27	6,03	6,03
Facture	83,43	82,79	80,88	78,47
Moins de 60 ans	97,48	96,79	94,71	91,91

4/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-38-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Tableau de financement prévisionnel (TFP)

La capacité d'autofinancement correspond au résultat prévisionnel déficitaire augmenté des provisions et amortissements et minoré des quotes-parts de subventions virées au résultat.

Elle ressort ainsi à 104 644,30 €. A ce montant s'ajoute une recette FCTVA de 3 633,59 € calculée sur les acquisitions d'immobilisations de 2023 et la subvention PAI 2022 versée en 2024 pour 33 000 €. Les ressources s'élèvent au total à 141 277,89 €.

Les emplois prévisionnels sont les remboursements d'emprunts pour 67 024,36 € et des acquisitions d'immobilisations pour 101 598 € dont :

- Des achats de licences informatiques pour 3 436 €
- Le changement du système de téléphonie, y compris appel malade et anti-fugue pour 36 558 €
- Du matériel informatique pour 19 780 € (mise en place du DMP)
- Du matériel et mobilier divers pour 18 478 €

Il est donc prévu cette année un prélèvement sur le fonds de roulement de 36 344,47 €

Madame la Vice-Présidente précise aux administrateurs que l'EPRD tel qu'il est présenté aujourd'hui a été soumis aux autorités de tarification le 19 juillet 2024 via la plateforme CNSA. Il a été approuvé par le Conseil Départemental de l'Hérault par message le 19 août 2024.

Les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité, de valider les éléments évoqués dans la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 10 septembre 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



5/5

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-38-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024



République Française
Centre Communal d'Action Sociale
de la VILLE de BÉZIERS



Département de l'Hérault

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°DEL - 39.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 septembre à 18h15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Béziers s'est réuni dans la salle Eliane Bauduin de l'établissement.

Étaient présents : Mme Bénédicte FIRMIN, Vice-Présidente du CCAS,

Mmes Nicole CASSAFIERES, Georgia de SAINT-PIERRE, Laetitia LAFARE,
Martine NOGUERA, Anne-Marie ROQUES-GIRONELL, administrateurs,

MM. Gérard COUSSY, Michel DOUARD, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel
MOULIN, administrateurs.

Étaient absents : M. Robert MENARD, pouvoir donné à Mme Bénédicte FIRMIN

Mme Aina-Marie PECH, pouvoir donné à M. Michel HERAIL

M. Richard MERDJAN, pouvoir donné à Mme Georgia de SAINT-PIERRE

M. Laurent VASSALLO, pouvoir donné à Mme Nicole CASSAFIERES

La séance ouverte, l'ordre du jour appelle : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Madame la Vice-Présidente précise aux administrateurs que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-39-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leur sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois.

(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CRÉATION
Assistant socio-éducatif	1 à Temps complet

Conformément à la délibération du 19 février 2019, tous les postes listés ci-dessus sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celles de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

En conséquence, les Membres du Conseil d'Administration ont décidé, à l'unanimité :

- de valider la création du poste nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois ;
- de valider le tableau des emplois ci-joint ;
- d'autoriser M. le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré au CCAS de la Ville de Béziers,
le 10 septembre 2024.**

La Vice-Présidente du CCAS

Bénédicte FIRMIN



2/2

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet, à compter de sa notification / publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.tele-recours.fr

Transmission en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
034-263400202-20240910-DEL-39-2024-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2024